

Zeitschrift: Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art
Herausgeber: Visarte Schweiz
Band: - (1920)
Heft: 7-9

Rubrik: Estampe 1920

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quant au placement il est prévu que les œuvres des artistes de la Suisse romande (y compris la Suisse italienne) forment un groupe spécial et les œuvres des artistes de la Suisse allemande en forment un autre.

Quant aux propositions de Mr. Vibert concernant nos estampes, Mr. Vibert est chargé de soumettre ses propositions au Comité Central.

La séance est levée à 1 h. 20 m.

Le secrétaire: R. W. Huber.

Estampe 1920.

«Parc au vaches», d'Edmond Bille, l'estampe de cette année, vient d'être expédiée à nos membres passifs; MM. les présidents de section qui l'ont reçue également, la mettront aux archives de leurs sections.

Dans la «Nouvelle Gazette de Zurich» (Nr. 1263) Mr. Trog apprécie cette œuvre en disant que le style mâle et robuste, tel que la gravure sur bois le demande, s'y manifeste avec ardiessse et fermeté. Les collectionneurs feront sans doute bon accueil à cette estampe, imprimée avec soin par MM. Delachaux et Noestlé à Neuchâtel.

Avis.

A notre requête tendant à obtenir un *abaissement des tarifs pour le transport des œuvres d'art* destinées à une exposition, le Département des chemins de fer nous informe par sa lettre du 14 juillet 1920 qu'on accorde à notre société les avantages suivants: Presque toutes les administrations des chemins de fer se déclarent prêtes à accorder à chaque exposition organisée par notre société une subvention dont le montant correspondra au montant des frais de transport de retour, payés par les exposants. Pour profiter de cette faveur, il nous faudra avertir à temps la Direction générale des C. F. F. de la date de l'exposition pour qu'elle puisse prendre les mesures nécessaires. La somme approximative des frais de transport de retour nous sera donc remboursée comme subvention à notre exposition.
